



**Le Conseil d'Etat**  
578-2026

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication (DETEC)  
Monsieur Albert Rösti  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

**Concerne : consultation relative à la modification de la loi sur la poste (mise en œuvre de la motion 24.3818)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 28 janvier 2026 sur la consultation relative à la modification de la loi sur la poste nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil soutient le projet de modification de la loi sur la poste. Celui-ci rétablit des conditions de concurrence équitables en permettant l'octroi du rabais pour la distribution d'exemplaires de la presse associative et des fondations également par des prestataires privés. Il met ainsi fin à une distorsion de concurrence injustifiée. Ainsi, le projet préserve l'objectif de l'aide tout en modernisant les modalités.

Notre Conseil salue également l'application, aux prestataires privés visés par le projet, des exigences imposées aux professionnels des services postaux. Celles-ci garantissent le respect des conditions de travail usuelles dans la branche. En outre, l'obligation de négocier une convention collective de travail (CCT), ainsi que celle de disposer d'un siège, d'un domicile ou d'un établissement en Suisse, contribue à prévenir toute concurrence déloyale.

Finalement, nous relevons avec satisfaction que le projet ne modifie ni le montant global de l'aide, soit 20 millions de francs par an, ni les critères d'éligibilité des publications.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Rignetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz